# DÉCISION

# **QUÉBEC**

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-68	R-3630-2007	8 juin 2007

## PRÉSENTS:

Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M.A. (Écon.) Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.) Richard Lassonde Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision procédurale – Budgets prévisionnels et reconnaissance d'un intervenant

Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007

#### **Intervenants:**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

### **Observatrice:**

Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ).

### Intéressée:

- TransCanada Energy Ltd. (TransCanada).

#### 1. INTRODUCTION

Le 23 mars 2007, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le 12 avril 2007, la Régie rend la décision D-2007-39, par laquelle elle fixe un échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention.

Le 27 avril 2007, la Régie rend la décision D-2007-50 et octroie le statut d'intervenant à 10 intéressés, soit : l'ACIG, la FCEI, le GRAME, OC, le RGCQ, le RNCREQ, le ROEÉ, S.É./AQLPA, l'UC et l'UMQ. Une intéressée, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ), prévoit présenter des observations.

Par la décision D-2007-56 du 16 mai 2007, la Régie fixe les modalités et l'échéancier de traitement du dossier.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur certaines demandes de budgets prévisionnels et sur une nouvelle demande d'intervention.

## 2. BUDGETS PRÉVISIONNELS

La Régie a reçu les demandes de budgets prévisionnels de l'ACIG, la FCEI, le GRAME, OC, le RGCQ, le RNCREQ, le ROEÉ, S.É./AQLPA, l'UC et l'UMQ.

En plus du traitement général du dossier tarifaire, l'ACIG compte aborder le sujet du taux de rendement de Gaz Métro ainsi que la formule multiannuelle, lesquels sujets seront à l'ordre du jour du dossier tarifaire 2008 de Gaz Métro.

L'ACIG demande que le D<sup>r</sup> Booth soit reconnu par la Régie comme expert en taux de rendement pour les entreprises réglementées. Le *curriculum vitae* du D<sup>r</sup> Booth est soumis en annexe à la demande.

Son mandat sera de réviser la preuve et les propositions de Gaz Métro et de donner son avis d'expert sur le taux de rendement suggéré par les D<sup>rs</sup> Chrétien et Carpenter, experts de Gaz Métro.

L'ACIG indique à la Régie qu'elle s'est entendue avec tous les groupes représentant des consommateurs dans le cadre du présent dossier afin qu'il n'y ait pas de duplication de preuves, soit la FCEI, OC, le RGCQ, l'UC et l'UMQ. Ce faisant, seul l'expert reconnu par l'ACIG traitera du sujet du taux de rendement et de la formule multiannuelle pour tous ces groupes.

#### L'ACIG demande à la Régie de :

- reconnaître le D<sup>r</sup> Booth comme expert en taux de rendement pour les entreprises réglementées;
- autoriser des honoraires de 275 \$/heure pour les services du D Booth;
- ordonner à Gaz Métro de payer une avance de 10 000 \$ au D<sup>r</sup> Booth, laquelle sera prise en considération lors de l'adjudication des frais en fin de dossier par la Régie;
- autoriser le budget prévisionnel soumis.

OC informe la Régie qu'elle compte participer à l'examen des sujets devant faire l'objet d'une preuve distincte. L'intervenante ne prévoit pas déposer de mémoire quant à ces sujets; elle se réserve cependant le droit de le faire. Elle mentionne qu'elle a retenu les services de deux analystes d'Econalysis Consulting Services. Afin de l'assister dans cette démarche, l'intervenante a aussi retenu les services du D<sup>r</sup> Roger Higgin qui agira à titre d'expert-conseil.

Après un examen plus poussé du dossier, OC juge opportun de déposer un mémoire traitant du plan de développement résidentiel en raison des conséquences sérieuses pouvant en découler pour l'ensemble des consommateurs résidentiels et, en particulier, pour les ménages à faible revenu. Conséquemment, OC a retenu les services d'un expert additionnel, le D<sup>r</sup> James Wightman, lequel agira à titre d'expert-conseil. Le D<sup>r</sup> Wightman possède une expertise particulière en matière de structures tarifaires.

Gaz Métro ne s'est pas objectée à la reconnaissance de ces experts-conseils.

#### 3. DEMANDE D'INTERVENTION DE TRANSCANADA ENERGY LTD.

TransCanada Energy Ltd. (TransCanada) soumet, le 1<sup>er</sup> juin 2007, une demande d'intervention au présent dossier tarifaire. TransCanada est l'un des grands clients industriels de Gaz Métro. Elle mentionne avoir un intérêt spécifique quant aux services de

distribution de gaz naturel offerts par cette dernière. Les tarifs et les conditions de service qui seront déterminés par la Régie auront un impact direct sur ses opérations. TransCanada demande en conséquence de pouvoir participer aux séances du Groupe de travail et au processus d'entente négociée ainsi qu'à l'audience que tiendra la Régie. Elle réserve ses droits de présenter une preuve. TransCanada ne demande aucun changement à l'échéancier du dossier et souhaite y participer de façon prospective seulement.

Dans ce contexte, Gaz Métro ne s'oppose pas à l'intervention.

## 4. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie accepte la demande de l'ACIG concernant l'embauche d'un expert en taux de rendement, y incluant le taux horaire demandé et le versement d'une avance. La Régie prend note que l'expert retenu traitera du sujet du taux de rendement et de la formule multiannuelle pour tous les groupes représentant des consommateurs.

La Régie prend acte des budgets prévisionnels déposés par les intervenants. Plusieurs présentent un budget sur la base de quatre journées d'audience. À cet égard, la Régie rappelle avoir établi à trois journées la durée de l'audience dans la décision D-2007-56, et ce, y incluant le débat sur le taux de rendement de l'actionnaire. Les participants doivent, de plus, prendre en considération le fait que l'ACIG se voit allouer, à cet égard, une enveloppe budgétaire majorée.

Quant aux demandes de reconnaissance de statut d'expert-conseil présentées par OC, la Régie accepte la demande de recourir aux services d'un expert-conseil dans le cadre de son intervention sur le sujet du plan de développement résidentiel. Par ailleurs, OC n'ayant pas suffisamment justifié sa demande, la Régie ne juge pas pertinent de faire assumer par l'ensemble des consommateurs des frais d'expert-conseil pour l'examen des autres sujets de la preuve d'audience du distributeur sur lesquels OC n'envisage pas présenter de preuve ou de mémoire. Ce travail peut être fait par ses officiers ou par un analyste. Enfin, le fait de reconnaître un statut d'expert-conseil ne dispense pas l'intervenante de justifier les honoraires qui seront encourus ni, le cas échéant, de rendre cette personne disponible lors de l'audience si le mémoire ou la preuve de l'intervenante incorporait des opinions de cet expert.

Par ailleurs, la Régie accueille la demande d'intervention de TransCanada et demande à cette dernière de se conformer aux prescriptions de la décision D-2007-56 relatives au calendrier de l'audience.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

**PREND ACTE** des budgets prévisionnels soumis par les participants avec les réserves exprimées dans la présente décision;

**AUTORISE** des honoraires de 275 \$/heure pour les services de l'expert sur le sujet du taux de rendement de l'actionnaire;

**ORDONNE** à Gaz Métro de payer une avance de 10 000\$ à l'ACIG pour la rémunération de l'expert sur le taux de rendement;

ACCORDE le statut d'intervenant à TransCanada Energy Ltd.

Richard Carrier Régisseur

Gilles Boulianne Régisseur

Richard Lassonde Régisseur

## Représentants:

- Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) représentée par M<sup>e</sup> Michèle Durocher;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Nicolas Plourde:
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) représenté par Me Yves Papineau;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Mathieu Drolet;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TransCanada) représentée par M. Brian Kelly;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.